



EB-2013-0196
EB-2013-0187
EB-2013-0198

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE

**D'HYDRO ONE INC. EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'ACHETER LES
ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION DE NORFOLK POWER INC.**

**DE NORFOLK POWER DISTRIBUTION INC. EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION
DE DISPOSER DE SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE LE TRANSFÉRER À
HYDRO ONE NETWORKS INC.**

**D'HYDRO ONE NETWORKS INC. EN VUE DE RÉDUIRE DE 1 % LES TARIFS DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE NORFOLK POWER DISTRIBUTION INC.
APPROUVÉS PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO EN 2012**

Les requêtes

Hydro One Networks Inc. (« HONI ») et Norfolk Power Distribution Inc. (« NPDI »), tous deux des distributeurs d'électricité autorisés, et Hydro One Inc., la société mère d'HONI, ont déposé des requêtes connexes datées le 26 avril 2013 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »). Plus précisément :

1. Hydro One Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'acheter les actions émises et en circulation de Norfolk Power Inc. en vertu de l'article 86(2) (b) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») – numéro de dossier : **EB-2013-0196**;
2. NPDI a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation de disposer de son réseau de distribution et de le transférer à HONI en vertu de l'article 86(1) (a) de la Loi – numéro de dossier : **EB-2013-0187**; et
3. HONI a déposé une requête en vue de réduire d'1 % les tarifs de distribution d'électricité de NPDI approuvés par la Commission en 2012 en vertu de l'article 78 de la Loi – numéro de dossier : **EB-2013-0198**.

La Commission examinera ces requêtes (les « requêtes ») ensemble en une seule et même instance, conformément à l'article 21(5) de la Loi.

Le but de ces requêtes vise à donner effet à une convention d'achat d'actions conclue entre Hydro One Inc., et la Corporation du comté of Norfolk, le propriétaire indirect de NPDI par l'intermédiaire de Norfolk Power Inc. Sous réserve des approbations nécessaires, Hydro One Inc. achèterait les actions émises et en circulation de Norfolk Power Inc. Dès l'acquisition des actions, Hydro One Inc. transférerait les actifs et les passifs de la distribution d'électricité de NPDI à HONI. Le réseau de distribution et les consommateurs de NPDI seraient directement transférés à HONI. HONI a déposé une requête auprès de la Commission en vue d'obtenir l'approbation de réduire d'1 % les tarifs de distribution d'électricité approuvés par la Commission en 2012, qui entreraient en vigueur à la date de clôture des transactions proposées, et d'appliquer ces tarifs réduits aux consommateurs qui étaient desservis par NPDI pour les cinq prochaines années.

Selon les requêtes, HONI prévoit de changer la base de ses tarifs de distribution d'électricité ainsi que celle des tarifs de distribution de NPDI en 2020; elle entend harmoniser les deux tarifs simultanément. Entre-temps, HONI propose de retenir deux barèmes de tarifs distincts : un pour les consommateurs actuels d'HONI, et l'autre pour les anciens consommateurs de NPDI.

Le coût d'achat des actions s'élève à 93 millions \$, et la valeur nette comptable des actifs qu'il est proposé de transférer à la base de tarifs de distribution d'HONI est estimée à 53,9 millions \$. Selon les requêtes, les coûts associés à la transaction ne seront pas financés par les contribuables.

Comment consulter les requêtes

Pour consulter un exemplaire des requêtes, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez les numéros de dossier (**EB-2013-0196, EB-2013-0187 ou EB-2013-0198**) dans la case « Trouvez une requête ». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau des requérants aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web d'HONI à l'adresse www.HydroOne.com et celui du NPDI à l'adresse www.norfolkpower.on.ca.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission qui étudient ces requêtes, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations sera fournie aux requérants ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance mais que vous désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et les demandes de statut d'observateur

Toute lettre de commentaires ou requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée au bureau de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer les numéros de dossier **EB-2013-0196, EB-2013-0187 et EB-2013-0198** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Vous pouvez consulter les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses

coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission

Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Requérants

Hydro One Inc.
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de M. Michael Engelberg

Courriel : mengelberg@hydroOne.com
Tél. : 416-345-6305
Télé. : 416-345-6972

Hydro One Networks Inc.
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de M. Jamie Waller

Courriel : regulatory@HydroOne.com
Tél. : 416-345-6948
Télé. : 416-345-5866

Norfolk Power Distribution Inc.
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de M. Jody McEachran

Courriel : jmceachran@norfolkpower.on.ca
Tél. : 519-426-4440, poste 2264
Télé. : 519-426-4514

FAIT à Toronto, le 31 mai 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission